

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 19
Procurations : 4
Date de la convocation : 06/06/2024
Date de publication et d'affichage : 06/06/2024
Publié sur le site de la Ville le : 14/06/2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Présent(e)s :

Mme Viviane FATTORELLI, M. Gilles BLASI-TOCCACCELI, Mme Ingrid GROUSSIN EPOUSE JOLIAT, M. Gautier BERERA, Mme Karine GUILLAUME, M. Gilles PRASSEL, M. Thierry KUTARASINSKI, M. René FELICI, Mme Monique RUTILI VEUVE BOUMEDINE, Mme Francine ZANARDI EPOUSE BELLUCCI, M. Denis PAQUET, M. Farid HIRECHE, Mme Carine BONOMETTI, Mme Valérie REBIZZI EPOUSE FATTORELLI, M. Christophe RONDELLI, M. Eric JACQUIN, Mme Laurence PEROGGIO-CARUS, M. Laurent MARCHESIN, Mme Natacha JACQUIN

Excusé(e)s :

Mme Isabelle FARNETTI EPOUSE MARTINEZ-LOPEZ

Représenté(e)s :

Mme Sarah BOUMEDINE donne procuration à Mme Viviane FATTORELLI
Mme Sylvie HOTTON EPOUSE SPANO donne procuration à Mme Karine GUILLAUME
Mme Marcelle KAISER EPOUSE TANTON donne procuration à M. Thierry KUTARASINSKI
M. Claude BOCEK donne procuration à M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

Absent(e)s :

Mme Anne-Marie SPANAGEL VEUVE DA SILVA, M. Michel MARTINEZ-LOPEZ, M. Frédéric POKRANDT, M. Thomas KOWALSKI, Mme Cynthia CONTÉ

Secrétaire de séance : Mme Monique RUTILI VEUVE BOUMEDINE

Publié sur le site de la Ville le 14 juin 2024 (Liste des délibérations examinées)

Transmis en Sous-préfecture le 14 juin 2024

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2024

FINANCES LOCALES

2. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024 (BUDGET DE LA VILLE)
3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR > à 100 €
4. ACTUALISATION DES TARIFS 2025 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

FONCTION PUBLIQUE

5. PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION RELATIVE AU DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS
6. PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES : ADJOINT ADMINISTRATIF ET ADJOINT TECHNIQUE

DOMAINE ET PATRIMOINE

7. DECLASSEMENT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE L'IMMEUBLE SITUE « 9 RUE DU GENERAL LECLERC »
8. CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE « 9 RUE GENERAL LECLERC »
9. CIMETIERE COMMUNAL : AVENANT N° 1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL D'AUDUN-LE-TICHE - REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORET CINERAIRE OU FORET DU SOUVENIR – CIMETIERE F

ENVIRONNEMENT

10. DEPOTS SAUVAGES – DECHETS – AMENDE ADMINISTRATIVE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

11. TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2025
12. S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS
13. MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

CULTURE

14. PROJET « ALZETTE-BELVAL, AVEC LES CITOYENS POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE » - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

15. DELIBERATION DE PRINCIPE EN VUE D'UNE ADHESION AU S.M.I.T.U.
16. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SPORT / FINANCES LOCALES

17. VOTE D'UNE SUBVENTION COMMUNALE 2024

ENVIRONNEMENT

18. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE ET LE COMITE DE MOSELLE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER – LABELLISATION « ESPACE SANS TABAC »

DOMAINE ET PATRIMOINE

19. CLASSEMENT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES SITUEES RUE DU PLATEAU
20. REGULARISATION POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (D.G.F.) POUR L'ANNEE 2024 – RECENSEMENT DES LONGUEURS DE VOIRIES

FINANCES LOCALES

21. GRATIFICATION CONCOURS EURO DE FOOT 2024

INFORMATIONS GENERALES

Fermeture de la route entre Rédange et Belvaux : Communication des courriers adressés par M. WEITEN, Président du Département de la Moselle à :

- M. Gabriel ATTAL, 1^{er} Ministre,
- M. Luc FRIEDEN, 1^{er} Ministre Luxembourgeois,
- Mme Yuriko BACKES, Ministre de la Défense du Luxembourg,
- M. Patrice VERGRIETE, Ministre Délégué chargé des Transports de France,
- M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle,
- M. Philippe DESCHAMPS, Président du G.E.C.T.,
- Mme Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Département de Meurthe et Moselle.

Lettre de remerciements de M. KASBARIAN, Ministre chargé du logement, suite à sa venue le 24 mai dernier.

DIVERS

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de Mme Monique RUTILI VEUVE BOUMEDINE

Mme Monique RUTILI VEUVE BOUMEDINE est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme la Maire tient dans un premier temps, à remercier les membres du conseil municipal présents aux bureaux de vote lors des élections du 9 juin dernier. Elle regrette toutefois que certains n'aient pas répondu malgré les relances du service des élections. Elle rappelle également l'obligation pour les conseillers municipaux de participer à la tenue des bureaux de votes.

Elle ajoute qu'au vu de la dissolution de l'Assemblée Nationale, des nouveaux scrutins auront lieu les 30 juin et 7 juillet 2024, et chacun doit prendre ses responsabilités. Le prochain scrutin est vital.

(1)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 11 AVRIL 2024
Rapporteur : Mme la Maire

M. JACQUIN fait savoir qu'il s'abstient pour le vote, n'ayant pas pu assister au conseil précédent.

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 11 avril 2024, puis le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 22 voix pour
et 1 abstention

- **ADOPTE** le procès-verbal du 11 avril 2024 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)

DECISION MODIFICATIVE N°1/2024
(BUDGET DE LA VILLE)
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme la Maire cède la parole à Mme Karine GUILLAUME.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante.

Considérant :

- *l'impossibilité d'effectuer les travaux d'étanchéité de la cour supérieure de l'école La Dell cette année,*
- *de transférer des crédits pour la réalisation de la tranche optionnelle n° 2 du projet « bulle nature »,*

- de transférer des crédits pour la maîtrise d'œuvre du plan de relance O.N.F.,
- de transférer des crédits complémentaires pour la réfection des trottoirs place du Château (+ 2 000 €),

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 23 :</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	
Article 2313 :	Constructions	
Opération 087 :	Travaux Divers	
Fonction 212 :	Ecoles primaires	- 100 000,00 €
<i>Chapitre 23 :</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	
Article 2315 :	Installations, matériel et outillage techniques	
Opération 087 :	Travaux Divers	
Fonction 845 :	Voirie communale	- 6 000,00 €
<i>Chapitre 23 :</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	
Article 2313 :	Constructions	
Opération 114 :	Cours d'écoles / Projet bulle nature	
Fonction 212 :	Ecoles primaires	+ 94 000,00 €
<i>Chapitre 21 :</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
Article 2121 :	Plantations d'arbres et d'arbustes	
Opération 113 :	Plan de relance ONF	
Fonction 78 :	Autres actions	+ 10 000,00 €
<i>Chapitre 21 :</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
Article 2151 :	Réseaux de voirie	
Opération 035 :	Voiries communales (marché bons de commande)	
Fonction 845 :	Voirie communale	+ 2 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

ADMISSIONS EN NON-VALEUR > à 100 €
Rapporteur : Mme la Maire

Mme BONOMETTI demande la signification du terme « en non-valeur ».

Mme la Maire cède la parole à M. GIRI.

M. GIRI explique qu'il faut différencier la notion de « non-valeur » et « irrécouvrable ».

La 1ère consiste à supprimer la dette des livres comptables tout en conservant la faculté de poursuivre, la 2nd consiste à éteindre définitivement la dette.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame le Receveur Municipal pour les admissions en non-valeur suivantes :

Exercice	N° de pièce	Montant
2014	T-757	117,00 €
2014	T-1067	216,00 €
2015	T-470	184,00 €
2015	T-595	140,00 €
2016	T-428	189,00 €
2019	T-534	322,70 €
2019	T-535	389,97 €
2019	T-536	310,90 €
2019	T-537	294,67 €
2019	T-538	170,56 €
2019	T-541	513,28 €
2019	T-817	224,09 €
2019	T-822	242,42 €
2019	T-827	241,01 €
2019	T-829	241,01 €
2019	T-832	241,01 €
2019	T-837	241,01 €
2020	T-193	105,79 €
2020	T-468	336,76 €
2020	T-469	336,76 €
2020	T-477	417,85 €
2020	T-478	401,63 €

Total : 5 877,42 €

L'acceptation de ces admissions en non-valeur par le conseil municipal n'a pas pour effet d'annuler la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ÉMET** un avis favorable pour les admissions en non-valeur de ces produits dont la somme totale s'élève à 5 877,42 €,
- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non-valeur », fonction 01 « Opérations non ventilables »,
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**ACTUALISATION DES TARIFS 2025
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME**

Mme la Maire cède la parole à Mme Karine GUILLAUME.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante.

Mme la Maire explique aux Conseillers Municipaux que conformément à l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire et dans les conditions déterminées par cet article.

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, pour l'application en 2020 de l'article L2333-6, la date du 1er juillet est remplacée par celle du 1er octobre.

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, la commune peut fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux définis aux articles L2333-9 à L2333-12 et L2333-16 du CGCT.

Conformément aux articles L2333-7 et L2333-8, la commune peut exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % certains types de supports publicitaires.

Les procédures relatives au paiement et au recouvrement de la T.L.P.E. sont précisées aux articles L2333-13 et L2333-14 du CGCT.

Enfin, conformément à l'article L2333-15, à défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés aux articles L-2333-13 et L-2333-14 ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, des peines d'amendes de la quatrième classe (de 90 € pour l'amende minorée à 750 € pour l'amende judiciaire maximale) sont prévues à l'encontre des redevables contrevenants.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2025, le tarif de référence de 18,60 €/m² pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :
 - o Exonération pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².
 - o Exonération pour les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
 - o Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Soit pour 2025,

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m² ;
- 18,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- 37,10 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 74,20 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des préenseignes :

- Exonération pour les supports *non numériques* dont la surface est < 1,50 m² ;
- 18,60 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 37,10 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- Exonération pour les supports *numériques* dont la surface est < 1,50 m² ;
- 55,70 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 111,20 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;

S'agissant des dispositifs publicitaires :

- 18,60 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;

- 37,10 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 55,70 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m²
- 111,20 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Tous ces tarifs sont applicables avec un minimum de perception de 15 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION RELATIVE
AU DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS
PUBLICS

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire informe qu'un Comité de Pilotage a été mis en place concernant les ressources humaines. Ce point a été voté lors du Comité Social Technique du 4 juin. Elle cède la parole à M. GIRI.

M. GIRI informe que lors du dernier conseil municipal les horaires de l'atelier ont été modifiés, cette fois-ci nous vous proposons de modifier sensiblement les horaires des services administratifs. Les horaires variables tels que délibérés à l'époque laissaient trop de flexibilité et trop d'interprétations aux agents. Ces nouveaux horaires permettront d'assurer une permanence d'une personne au minimum, pour l'accueil du public. Les erreurs de badgeage seront sanctionnées sur la base de l'horaire flexible la moins favorable, car elles s'accumulent et nous n'avons aucun moyen de les vérifier.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Mme la Maire rappelle la délibération n° 5 du 31/01/2024 relative au décompte du temps de travail des agents publics.

Sur rapport de Madame la Maire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,***
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,***
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,***
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,***
- Vu l'avis du C.S.T. en date du 4 juin 2024,***
- Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures),***
- Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés,***

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2024, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
= 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 01/07/2024, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions, telles que présentées dans le protocole annexé à la présente.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État,
- au Président du Centre de Gestion F.P.T. de la Moselle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES :
ADJOINT ADMINISTRATIF ET ADJOINT TECHNIQUE
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire cède la parole à M. GIRI.

M. GIRI informe qu'il s'agit de postes déjà occupés, et nous décidons de les nommer en statutaire.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- ❖ ***Vu le code général de la fonction publique,***
- ❖ ***Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,***
- ❖ ***Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,***
- ❖ ***Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,***
- ❖ ***Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,***
- ❖ ***Vu le tableau des effectifs de la collectivité en date du 11/04/2024,***

❖ **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint administratif à temps plein à compter du 1^{er} août 2024, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent d'accueil aux services à la population,

❖ **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint technique à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2024, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent polyvalent à l'atelier municipal,

❖ **Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} juillet 2024,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ADOpte** la proposition de Madame la Maire relative à la création d'un emploi d'adjoint administratif et d'un emploi d'adjoint technique,
- **MODifie** comme suit le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter du 1^{er} juillet 2024.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus TC	Effectifs pourvus TNC	Effectifs vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	3	3		0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif	C	7	7		0
SOUS-TOTAL		24	20		4
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1		0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		1
Technicien	B	1	0		1
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	9,78	9	0,78	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1		2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1,02	0	0,78	0,24
Adjoint technique territorial	C	17,21	16	0	1,21
SOUS-TOTAL		35,01	27	1,56	6,45
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ième} classe	B	1	1		0
Brigadier-chef principal	C	1			1
Gardien brigadier de police municipale	C	5	4		1
SOUS-TOTAL		7	5		2
FILIERE SOCIALE					
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3		0
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1		1
SOUS-TOTAL		5	4		1
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ième} classe	C	1	1		0
SOUS-TOTAL	C	1	1		0
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		0
SOUS-TOTAL	B	1	1		0
TOTAL		73,01	58	1,56	13,45

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2024 et suivants.

- Mme la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**DÉCLASSEMENT ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE
PRIVÉ COMMUNAL DE L'IMMEUBLE SITUÉ « 9 RUE DU
GENERAL LECLERC »**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire informe qu'il s'agit du bâtiment où se trouve actuellement la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile). Le toit est totalement délabré et nécessite d'importants travaux. Elle cède la parole à M. Gilles PRASSEL.

Mme PRASSEL confirme que la toiture et la charpente sont à refaire entièrement, et qu'il y a des problèmes d'infiltration.

Mme la Maire ajoute que nous sommes tenus par le décret tertiaire, de rénover tous les bâtiments communaux. A cet effet, nous avons lancé un grand plan de rénovation du patrimoine communal, et il faut donc faire des choix.

Elle informe que la P.M.I. intégrera la M.S.P. (Maison Pluriprofessionnelle de Santé). Dans l'attente de la fin des travaux de la M.S.P., la P.M.I. ira dans le bâtiment B de l'école J.J. ROUSSEAU, puisque les travaux de l'école se terminent cet été.

M. MARCHESIN demande s'il y a une solution pour les logements se trouvant au 9 rue Général Leclerc.

Mme la Maire répond que la première pierre de la caserne des pompiers sera posée l'année prochaine, et donc nous allons récupérer l'ancien bâtiment qui a du potentiel. L'objectif étant d'y reloger l'atelier municipal, mais il y a également d'autres pièces notamment des appartements qui pourront accueillir ceux du 9 rue Général Leclerc.

M. MARCHESIN pense qu'il faut rester vigilant concernant le nombre de places de stationnement.

Mme la Maire répond qu'un travail est actuellement fait avec la C.C.P.H.V.A. concernant les permis de louer et de non diviser.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le service de Protection Maternelle et Infantile va intégrer prochainement la Maison de santé sis 1 rue Pierre Maître à Audun-le-Tiche,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 9 rue du Général Leclerc, cadastré section 3 n° 346,
- **DECIDE** du déclassement du bien sis 9 rue du Général Leclerc cadastré section 3 n° 346, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE « 9 RUE DU GENERAL
LECLERC »**

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire présente la délibération suivante.

- Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 13/06/2024 portant déclassement du domaine public de l'immeuble sis 9 rue du Général Leclerc cadastré section 3 n° 346,*
- Considérant que l'immeuble sis 9 rue du Général Leclerc, cadastré section 3 n°346, pour une contenance de 32 ares 32 centiares, appartient au domaine privé communal,*
- Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain, d'un montant de 170.000,00 € hors taxe et hors droit, assortie d'aucune marge d'appréciation, établie par le service des Domaines par courrier en date du 14 décembre 2023.*

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ACCEPTE** la cession de l'immeuble ci-dessus mentionné, cadastré section 3 n° 346.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à une consultation publique pour la vente de la parcelle susvisée par soumission cachetée, au plus offrant.

- **FIXE** la mise à prix à 170.000,00 € (Cent soixante-dix mille euros), hors frais de notaire.
- **PRECISE** que la vente ne sera pas prononcée en cas de proposition inférieure à la mise à prix,
- **PRECISE** que la vente se fera par acte notarié auprès de l'Etude mandatée par l'acquéreur,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame la Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

CIMETIERE COMMUNAL : AVENANT N° 1 AU
REGLEMENT INTERIEUR
DU CIMETIERE COMMUNAL D'AUDUN LE TICHE
Règlement intérieur de la forêt cinéraire ou forêt du
souvenir - Cimetière F
Rapporteur : M. Gautier BERERA

Mme la Maire cède la parole à M. Gautier BERERA.

M. BERERA explique que cette délibération a pour but de créer le cimetière « F » qui correspond à la forêt cinéraire. Cela permettra aux personnes d'acquiescer gracieusement des emplacements, afin que les défunts soient inhumés dans une urne biodégradable au pied d'un arbre.

M. JACQUIN demande pourquoi nous laissons les allées du cimetière végétalisées ?

M. BERERA répond que cela concerne uniquement l'ancien cimetière où le gazon poussait. Il n'est pas laissé à l'abandon, cela permet de verdir le cimetière dont les allées sont grises. C'est pour l'instant une expérimentation

Mme la Maire salue le travail de M. BERERA et du service état-civil.

Mme BOUMEDINE demande à partir de quand l'inhumation au pied d'un arbre sera possible ?

M. BERERA pense que d'ici début juillet cela sera possible. Il remercie également la commission environnement qui a aidé à monter ce projet. Cette alternative environnementale et économique est encore rare en France et nous sommes ravis de pouvoir la proposer.

M. BERERA présente la délibération suivante.

Madame la Maire :

- rappelle la délibération du 3 décembre 2010 adoptant le règlement intérieur du cimetière communal.
- propose d'acter le principe de création d'une forêt cinéraire sur la commune d'Audun-le-Tiche. Ce concept offre une alternative à l'inhumation traditionnelle et présente une réponse écologique à la saturation des cimetières. Elle indique que le lieu retenu

se situe au sein du cimetière communal, à proximité du cimetière A. Il s'agit d'une parcelle forestière de 12 ares qui sera aménagée pour l'accueil des urnes biodégradables des défunts, à titre gracieux.

- soumet l'adoption d'un avenant au règlement intérieur du cimetière communal relatif à l'élaboration du règlement intérieur de la forêt cinéraire, cimetière F, proposé en annexe.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures, et R.2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,*

***Vu** l'article 2223 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au site cinéraire,*

***Vu** le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,*

***Vu** le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,*

***Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,*

***Considérant** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessitées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le site cinéraire,*

***Considérant** le règlement intérieur du cimetière communal approuvé par délibération en date du 3 décembre 2010.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

1- **D'APPROUVER** la création d'une forêt cinéraire ou forêt du souvenir, cimetière F, au sein du cimetière communal.

2- **D'ADOPTER** l'avenant n° 1 au règlement intérieur du cimetière communal relatif à la l'élaboration du règlement intérieur de la forêt cinéraire, cimetière F, qui est joint à la présente délibération.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

DÉPÔTS SAUVAGES – DÉCHETS – AMENDES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Mme la Maire

Mme BONOMETTI demande quel est le recours de la Mairie si les gens ne veulent pas payer ?

Mme la Maire cède la parole à M. BERERA.

M. BERERA répond qu'en mettant en place une amende évolutive, cela sera plus accessible aux personnes insolvables.

M. JACQUIN ajoute que les pollueurs viennent le plus souvent du Luxembourg. Nous savons que la plupart ne paient pas, et demande si cette démarche a un réel impact ?

M. BERERA informe que des entreprises Luxembourgeoises mises en cause, ont réglé leur dette dans la semaine. Il ne lâche pas les contrevenants jusqu'au paiement.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

- ☞ **Vu la loi 11⁰75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,**
- ☞ **Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,**
- ☞ **Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8, et R 644-2,**
- ☞ **Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2,**
- ☞ **Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,**
- ☞ **Vu La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020,**
- ☞ **Vu le règlement sanitaire départemental de la Moselle,**
- ☞ **Vu la délibération du 21/03/2022,**

Madame la Maire informe l'assemblée que certaines personnes indécates se débarrassent trop souvent, de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchèteries.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement, à l'image de la commune et représentent un coût pour la collectivité car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

M. Gautier BERERA, Adjoint au Maire propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public et d'adopter un tarif d'amendes administratives « évolutives » lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Il précise que ces tarifs seront sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du Code pénal et 24 de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975.

Ainsi, les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2.

L'objectif consiste à sanctionner financièrement les personnes qui déposent des ordures ménagères, cartons, bouteilles, plastiques, encombrants, etc... dans des endroits non adaptés par **une amende administrative** selon un barème tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais).

Madame la Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs relatifs à l'amende administrative à l'encontre des contrevenants, sur les bases suivantes :

- **Niveau 1 :** Un montant forfaitaire de 75 € pour les dépôts dont le volume est inférieur à 50 litres.
- **Niveau 2 :** Un montant forfaitaire de 135 € pour les dépôts dont le volume est compris entre 50 et 200 litres.
- **Niveau 3 :** Un montant forfaitaire de 500 € pour les dépôts dont le volume est compris entre 200 et 500 litres.

- Niveau 4 : Un montant forfaitaire de 1 500 € pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres.
- Niveau 5 : Mise en œuvre systématique des poursuites administratives. (Rapport de police, mise en demeure, consignation, travaux d'office). Au coût effectif de traitement facturé en plus du tarif forfaitaire de 1500 €.

Nb : En cas de doute sur le volume, le tarif le plus faible sera appliqué pour l'établissement de l'amende administrative.

**Sur proposition de Mme la Maire
et après en avoir débattu,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **FIXE** le montant de l'amende administrative sur les bases précitées, à l'encontre des contrevenants à l'origine de dépôts sauvages, commis sur le territoire de la commune,
- **PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 21 mars 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire présente la délibération suivante :

- Vu les articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale et l'ensemble des textes relatifs à la formation du jury criminel,***
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DCL/4/420 en date du 20/03/2024 fixant la répartition des jurés en vue de la formation du jury criminel pour l'année 2025,***
- Considérant que le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population et que la ville d'AUDUN-LE-TICHE a droit à cinq jurés,***

Il y a lieu de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple du nombre de jurés, soit quinze.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ASSISTE** au tirage au sort de quinze jurés destinés à constituer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2025 de la ville d'AUDUN-LE-TICHE, à savoir :
 - Mme Jessica DOLENC,
 - M. Anthony GEHELE
 - M. Salvatore DETTORI
 - Mme Chantal ZAMOZNIOWICZ (BOUILLE)
 - M. Alvio FILIPPETTI
 - Mme Claire TRINCHERINI

- M. Valérie CHANCELADE (FAGIOLI)
- M. Antoine SCHWALLER
- M. Christiane BANACH
- M. Osama AL SABBAGH
- Mme Milène MEYER
- Mme Colette KONTZLER (MORGENTHALER)
- Mme Marie-Thérèse DONNY (DAVERIO)
- Mme Annick ROMBY (BUCCOLIERO)
- M. Matthieu BITONTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS - ADHESION DE LA
COMMUNE DE ROCHONVILLERS**
Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire présente la délibération suivante.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de ROCHONVILLERS (57) a demandé son adhésion au S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS.

Lors de sa séance du 11/04/2024, le Comité syndical a accepté cette demande.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de ROCHONVILLERS (57) au S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

**MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES
PAR L'ETAT
SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A
L'INITIATIVE
DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal, que l'A.P.V.F. (Association des Petites Villes de France) est montée au créneau car le Président de la République, dans son allocution, a chargé les collectivités locales d'avoir creusé le déficit alors que ce n'est absolument pas le cas. Il a également décidé de supprimer un échelon au niveau des collectivités territoriales. Il va à l'encontre des rapports. Nous dénonçons la nationalisation des collectivités locales qui n'ont aucun levier, si ce n'est la taxe foncière, pour mener à bien leurs projets qui dépendent totalement de la

dotation globale de fonctionnement. Cela devient extrêmement compliqué pour l'ensemble des communes.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

- ∴ **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,**
- ∴ **Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,**
- ∴ **Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,**
- ∴ **Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,**
- ∴ **Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,**

**Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ADOpte** la motion ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **RAPPELLE** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.
- **RAPPELLE** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.
- **RAPPELLE** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.
- **DEMANDE** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.
- **DEMANDE** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**PROJET « ALZETTE-BELVAL, AVEC LES CITOYENS POUR LA
TRANSITION ECOLOGIQUE » - APPROBATION DU PLAN DE
FINANCEMENT**

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire informe que nous avons décidé d'être acteur de ce projet, qui se déroulera sur 3 ans. Elle cède la parole à M. Gautier BERERA.

M. BERERA ajoute que ce projet débute cette année. Nous y participons en organisant un festival sur 3 jours, avec pour thème la transition écologique, la nature, la protection de la biodiversité... Ce sera un festival ludique pour les enfants et les scolaires, mais également quelque chose d'évènementiel et de culturel. Ce projet est porté par le G.E.C.T., et dans ce cadre nous allons faire intervenir des acteurs du Luxembourg afin d'avoir cette synergie transfrontalière.

Mme la Maire indique que nous allons chercher des fonds INTERREG, et que le projet peut être financé à hauteur de 60 %. Nous avons également la capacité de valoriser le temps de travail des agents. Plusieurs communes participent, dont Villerupt Esch-sur-Alzette et Sanem.

M. MARCHESIN ne critique par le projet, mais a des inquiétudes concernant l'aspect financier. Comment arrivons-nous à trouver de l'argent pour ces projets, et inversement punir les associations locales.

Mme la Maire répond que l'enveloppe globale des subventions est en augmentation.

Mme JOLIAT ajoute que cela fait depuis plusieurs années que nous sommes dans l'attente de devis pour l'achat de panneaux de basket, et qu'il est également possible d'obtenir une subvention du Département. Nous partons du principe que si vous demandez plus d'argent à la commune pour cet achat, alors que vous avez la possibilité d'obtenir cet argent du Département, vous n'avez pas besoin d'une augmentation de la subvention communale puisque vous ne faites pas l'effort de faire la demande au Département, qui vous sera accordée puisque Mme RESBSTOCK-PINNA vous en a informé.

M. BERERA informe M. MARCHESIN que les associations ont toute leur place dans ce festival afin de les valoriser.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet A.C.T.E. « Alzette-Belval, Avec les Citoyens pour la Transition Ecologique » INTERREG du G.E.C.T. Alzette-Belval, la Ville d'Audun-le-Tiche souhaite s'engager en portant notamment un projet de Festival de la Transition Ecologique.

Le projet A.C.T.E. vise à motiver, encourager puis construire avec les citoyens d'Alzette Belval « nos solutions pour le climat » sous la forme de nombreux projets citoyens pour être acteurs du changement.

Concrètement, les habitants (public cible principal) seront encouragés, outillés et accompagnés pour aborder eux-mêmes différents sujets problématiques de leur quotidien, problèmes que rencontrent également les habitants des communes voisines. Des échanges liés à ces problèmes naîtront des solutions pertinentes pour les uns et les autres. Les habitants d'Alzette Belval deviendront des acteurs concrets du développement de leur propre territoire et contribueront à engager celui-ci dans la transition écologique. Une part importante du projet est également consacrée à la sensibilisation du grand public et des décideurs locaux au changement climatique et aux solutions possibles. Les acteurs du partenariat seront fortement mobilisés sur ce point pour conscientiser collectivement et individuellement les citoyens vers un mode de vie plus durable.

Les différentes actions du projet permettront de rendre le territoire d'Alzette Belval plus résilient et répondront à l'orientation stratégique « Alzette Belval, un avenir commun et résilient »

Le projet se déroulera sur 3 ans du 1er avril 2024 au 31 mars 2027. 3 modules de travail sont prévus :

- **Module 1** : Pour une agglomération plus résiliente : repérer, mobiliser, engager les citoyens d'Alzette Belval avec comme objectif de faire prendre conscience du changement climatique, faire mieux comprendre les causes et les conséquences et motiver les citoyens à devenir les acteurs clefs du changement d'Alzette Belval.
- **Module 2** : Pour une agglomération plus résiliente : concrétiser avec les citoyens. L'objectif est ici de construire et accompagner au moins 8 projets citoyens pour une agglomération plus résiliente. Il s'agit d'aider les projets à naître concrètement et exister dans la vie réelle de ceux qui les mettent en place, tout en gardant le recul nécessaire à la poursuite des activités/actions une fois le groupe et/ou les individus suffisamment autonomes pour piloter seuls.
- **Module 3** : Pour une agglomération plus résiliente s'inspirer d'ailleurs, asseoir la dynamique et pérenniser avec les autorités. Il conviendra ici de trouver les ressources pour rendre possibles « nos solutions pour le climat », établir les référentiels pour faciliter la mise en œuvre et essayer les bonnes pratiques avant d'envisager la poursuite durable du processus.

Le Festival de la Transition Ecologique que la Commune souhaite organiser, sera engagé sur les fonds propres de la Ville et inscrit au Budget Primitif 2025.

Elle précise que ce projet est éligible à une subvention FEDER à hauteur de 60 % et sollicite l'approbation du plan de financement suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 22 voix pour
et 1 abstention

- **VALIDE** l'engagement de la Commune d'Audun-le-Tiche dans le projet INTERREG « Alzette Belval, avec les citoyens pour la transition écologique » pour la période 1er avril 2024 au 31 mars 2027,
- **AUTORISE** Mme la Maire à donner mandat au G.E.C.T. Alzette-Belval en tant que chef de fil du projet INTERREG ACTE,
- **CHARGE** le G.E.C.T. Alzette-Belval de solliciter les financements FEDER pour le projet ACTE notamment pour le compte de la Ville d'Audun-le-Tiche,
- **DECIDE** de financer le projet INTERREG Grande Région 2021-2027 « Alzette Belval, avec les citoyens pour la transition écologique » sur fonds propres à hauteur de 20 120 € dans le tableau ci-après. Ce montant représente 40% du budget total de la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du projet A.C.T.E.

Il est précisé que l'engagement devient nul et non avenue si le projet n'est finalement pas subventionné par le programme INTERREG Grande Région 2021-2027.

COMMUNE D'AUDUN LE TICHE
Contact : Gautier BERERA

partenaire FR

pas d'infra
donc

FEDER 60%

		coût dossier complet	
	détail	total	FEDER attendu
Frais de préparation	NC	- €	- €
Frais de personnel TOTAL		21 500,00 €	12 900,00 €
Frais de personnel agent catégorie 1		- €	
Frais de personnel agent catégorie 2		- €	
Frais de personnel agent catégorie 3	10 % d'un agent de catégorie 3 sur 3 ans	13 932,00 €	
Frais de personnel agent catégorie 4	5 % de deux agents de catégorie 4 sur 2 ans	7 568,00 €	
Frais administratifs et frais de bureau		3 225,00 €	1 935,00 €
Frais de déplacements et d'hébergement		1 075,00 €	645,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes TOTAL		24 500,00 €	14 700,00 €
	honoraire pour le recours à des experts (intervenants, accompagnement technique, artistes)	11 500,00 €	6 900,00 €
	les frais de déplacement et d'hébergement des experts externes, des orateurs, des présidents de réunions et des prestataires de services, participants aux actions des projets	4 000,00 €	2 400,00 €
	impression et goodies	4 000,00 €	2 400,00 €
	location scène et prestation sécurité	5 000,00 €	3 000,00 €
Dépenses d'équipement		- €	- €
Dépenses d'infrastructures			
Total dépenses		50 300,00 €	30 180,00 €
Recettes			
Contrepartie nationale		20 120,00 €	

40%

- **CERTIFIE** que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas utilisés dans le cadre d'autres projets cofinancés par les fonds européens,
- **CERTIFIE** que d'autres cofinancements publics ou privés, non prévus au plan de financement, seront obligatoirement déclarés, et ne seront pas utilisés pour couvrir les dépenses réalisées dans le cadre du projet,
- **RECONNAIT** qu'en cas de refus partiel ou total d'un cofinancement sollicité dans le cadre du projet, la structure devra s'engager à compenser ce cofinancement non obtenu par ses fonds propres pour intégrer le projet,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)
DELIBERATION DE PRINCIPE EN VUE D'UNE ADHESION AU
S.M.I.T.U.
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire informe qu'elle a reçu le Président du S.M.I.T.U. concernant les problèmes de mobilité sur Audun-le-Tiche. La C.C.P.H.V.A. a pris la compétence mobilité en 2022 et depuis, nous essayons de régler les différents problèmes notamment concernant la loi L.O.M. (Loi Organisatrice des Mobilités) qui n'autorise qu'une seule Autorité Organisatrice des Mobilités (A.O.M.) sur notre territoire. Or aujourd'hui nous en avons deux, le S.M.I.T.R.A.L. et le S.M.I.T.U., 4 villes étant en zone franche (Audun-le-Tiche, Aumetz, Russange et Rédange). Le sujet de la mobilité est très complexe.

Toutes les informations communiquées dans la délibération, entraîneront une modification des statuts du S.M.I.T.U., et c'est pour cela qu'il faut voter une délibération de principe, en vue de l'adhésion. Elle indique tout de même que le S.M.I.T.U. rencontre à l'heure actuelle des problèmes avec le territoire existant, et notamment un manque chronique de chauffeurs. Elle veut que cela soit clair, nous n'aurons pas les bus demain, car ce sont des négociations très longues. M. le sous-préfet s'est engagé à prendre ses responsabilités, notamment sur la coexistence de plusieurs A.O.M. Elle regrette que les décisions soient prises à Paris, sans tenir compte des spécificités des territoires, et nous en avons, particulièrement dû au transfrontalier.

M. MARCHESIN indique que c'est un problème de longue date. L'aspect budgétaire l'inquiète car chaque mois il y a des problèmes avec le S.M.I.T.U., notamment financiers. Cela est du ressort de la C.C.P.H.V.A., ce n'est donc pas à la commune de payer.

Mme la Maire répond que c'est bien la C.C.P.H.V.A. qui paie, mais nous aurons des A.C. (Attributions de Compensation). Cela fait 2 ans que nous payons, alors qu'il n'y a pas de mobilité sur Audun-le-Tiche, nous leur réclamons, à cet effet, le remboursement à hauteur des 117 000 €.

M. JACQUIN souhaite connaître l'état d'avancement du projet concernant la voie ferrée ?

Mme la Maire répond que nous aurons prochainement les résultats des études pour le Corridor à Haut Niveau de Service. Le projet avance.

M. MARCHESIN ajoute que cela est un beau projet transfrontalier, mais il ne faut pas oublier les personnes qui se rendent sur Thionville, Hayange ... et inversement.

- ☛ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☛ **Vu** le Code des Transports et notamment l'article L. 1231-1-1-1,
- ☛ **Considérant** que la C.C.P.H.V.A. est autorité organisatrice des transports depuis le 1^{er} juillet 2021 conformément à la délibération qu'elle a adoptée le 30 mars 2021,
- ☛ **Considérant** la proposition du S.M.I.T.U. relative à l'élargissement du périmètre à l'échelle du S.C.O.T.A.T., et plus particulièrement à l'ensemble des communes mosellanes de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette,
- ☛ **Considérant** la volonté du S.M.I.T.U. d'élaborer une logique de coopération avec l'autre autorité organisatrice du territoire de la C.C.P.H.V.A. à savoir le S.M.I.T.R.A.L., afin d'assurer une cohésion interdépartementale à travers un projet de territoire, un choix de gouvernance et un pacte financier,
- ☛ **Considérant** la proposition du S.M.I.T.U. consistant à :
 - assumer sur toutes les communes de la CCPHVA un service dédié au transport quotidien,
 - assumer la compétence mobilité au travers de projets d'infrastructure structurants en maîtrise d'ouvrage directe ou indirecte,
 - représenter les territoires adhérents avec une plus grande efficacité au sein du réseau de partenaires,
- ☛ **Considérant** l'intérêt et la nécessité pour la Commune d'apporter à ses concitoyens un niveau de service en termes de mobilité qui répond aux enjeux du territoire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **EMET** un avis favorable aux propositions du S.M.I.T.U.,
- **EMET** un avis de principe favorable pour l'adhésion de la commune dans le cadre de l'élargissement du périmètre du S.M.I.T.U.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(16)

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- Rapporteur : Mme la Maire -**

Mme la Maire présente la délibération suivante.

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

- ☛ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,
- ☛ **Vu** le Code de la commande publique,

- ∴ **Vu la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,**
- ∴ **Considérant l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant
35-24	O.N.F.36	DEC-018-2024 relative à la signature du devis n° DEC-24-862504-00556607/11396	19 510,80 € H.T.
36-24	Lot n° 3 - Ravalement et bardage AYRIKAN	DEC-019-2024 relative à la signature des avenants avec chaque entreprise et par lot (Montant des avenants en € H.T.)	4 850,00 €/Avenant n° 1
	Lot n° 7 – CVS Ets BOFFO		3 063,60 €/Avenant n° 3
	Lot n° 8 - Electricité SECURITECH		1 080,00 €/Avenant n° 2
37-24	M. Gilles PRASSEL	DEC-020-2024 relative à la signature de la convention « Recours à un bénévole »	/
38-24	G.E.C.T. Alzette-Belval	DEC-021-2024 relative à la signature de l'attestation de l'engagement A.C.T.E. en tant que partenaire financier	/
51-24	M. Yannice TABET	DEC-022-2024 relative à la vente du véhicule de type RENAULT MASTER immatriculé AY-428-AC	751,00 € T.T.C.
52-24	Préfecture de la Moselle (dispositif D.E.T.R. / F.S.I.L.)	DEC-023-2024 : - annulant et remplaçant la décision n° DEC-035-2023 concernant le programme de travaux d'aménagement d'un parking à la Gare d'Audun-le-Tiche - sollicitant une aide financière auprès de la Préfecture de la Moselle - approuvant le plan de financement	Montant des travaux estimés : 339 158,50 € H.T.
53-24	Association CYCLOXYGENE	DEC-024-2024 relative à la signature de la convention	/
54-24	Société « La Balade Provençale »	DEC-025-2024 relative à la signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public	Redevance versée par l'occupant : 1 500 €
55-24	M.J.C. d'Audun-le-Tiche	DEC-026-2024 relative à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs au titre des années 2024, 2025 et 2026	/
56-24	Me FLESCHEM	DEC-027-2024 mandatant Me FLESCHEM afin d'établir un procès-verbal de constat (Installation des Citoyens Français Itinérants sur le stade de l'Entente situé rue Saint Michel)	/
57-24	S.G.C. de Hayange	DEC-028-2024 relative à l'admission en non-valeur de créances communales	914,09 €
58-24	C.C.P.H.V.A.	DEC-029-2024 relative à la signature de la convention de partenariat relative au programme WATTY 2023/2024	260 € H.T. par classe (312 € T.T.C.) Soit pour 13 classes 4 046 € T.T.C.
59-24	Entreprise MANOSAM	DEC-030-2024 relative à la signature de l'avenant n° 2 du marché n° 01/2022 « Restructuration de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau pour le lot n° 1 « Gros Œuvre »	- 22 551,50 € H.T. Montant initial du marché : 12 333,92 € H.T. Nouveau montant du marché : 110 2123,78 € H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)

VOTE D'UNE SUBVENTION COMMUNALE 2024

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Madame la Maire présente à l'assemblée, à titre de régularisation, la demande de subvention de l'association GASAVA.

Elle précise à cet effet que malgré le dépôt du dossier dans les délais impartis, cette demande n'a pas été traitée, par omission.

Sur avis favorable du bureau municipal, réuni le 23 mai 2024, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association GASAVA, la subvention suivante : 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DÉCIDE** d'attribuer à :

GASAVA	1 000.00 €
--------	------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(18)

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE ET LE COMITE DE MOSELLE DE LA
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER – LABELLISATION**

« ESPACE SANS TABAC »

Rapporteur : M. Gautier BERERA

Mme la Maire cède la parole à M. Gautier BERERA.

M. BERERA informe que cette demande vient du corps enseignant et des parents d'élèves de l'école LA DELL. Nous avons instauré une zone sans tabac à l'école La Dell à titre d'expérimentation, qui a obtenu un franc succès auprès des parents d'élèves. En signant cette convention, la Ligue contre le Cancer offrira les panneaux « Zone sans tabac » à la Commune.

M. JACQUIN demande le bilan des amendes concernant les jets de mégots. Il déplore le nombre de mégots jetés au sol, notamment devant les commerces.

M. BERERA répond que la répression est l'un des outils de sensibilisation, il y a également des panneaux et la mise à disposition de cendriers de poches aux commerçants. Récemment un arrêté municipal portant réglementation de la gestion des mégots, a été transmis aux restaurateurs et cafés, leur imposant de nettoyer le trottoir leur appartenant. Concernant les amendes, cela est plus complexe pour avoir les personnes sur le fait accompli. Il ne peut pas lui communiquer de chiffre ce soir, mais il va se renseigner.

M. BERERA présente la délibération suivante.

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'à la demande des parents d'élèves et des chefs d'établissements scolaires, il est proposé de mettre en place des zones anti-tabac à proximité des écoles et de la Maison de l'Enfance.

A cet effet, le Comité de Moselle de la Ligue Contre le Cancer propose à la Commune un partenariat pour la mise en place d'Espaces sans Tabac » sur le ban communal.

Ce projet a quatre objectifs :

- ✓ Encourager l'arrêt du tabac ;
- ✓ Eliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
- ✓ Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- ✓ Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies.

Cette convention engage la Commune à :

- ✓ faire respecter l'interdiction de consommation de tabac aux alentours des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, mais aussi dans ses aires de jeux conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 ;
- ✓ faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer ;
- ✓ faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer.

 **Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 23 mai 2024,**

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le partenariat entre la commune et le comité de Moselle de la ligue contre le cancer,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention telle que présentée et l'ensemble des documents s'y afférents,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour étendre ce dispositif dans différents lieux de la localité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(19)

CLASSEMENT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE PARCELLES SITUEES RUE DU PLATEAU
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire rappelle que les parcelles situées rue du Plateau appartenait à l'ARBED. Nous avons récemment constaté des disparités entre le cadastre et le Livre Foncier, il s'agit donc de réintégrer ces parcelles dans le domaine communal.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Mme la Maire rappelle que :

- le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public. Ainsi, un bien, qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public, y entre de plein droit. La décision de classement n'a qu'un effet déclaratif. Une délibération peut néanmoins être prise en ce sens.
- les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens appartenant à une personne publique qui sont :
 - ✓ soit affectés à l'usage direct du public,
 - ✓ soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, COMMUNE DE VAL D'ISERE, n° 349420).
- le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier communal, le service urbanisme de la commune, procède actuellement, à l'évaluation et à la comparaison des données issues du Cadastre et du Livre Foncier.

Cette évaluation a ainsi permis de mettre en évidence de nombreuses incohérences dans l'inscription de plusieurs parcelles de terrain situées rue du Plateau, au nom de La Société Immobilière Audunoise, cadastrées section 01 parcelles **780, 1180, 1002, 1003, 937, 723 et 729**.

Compte tenu de ce qui précède et sachant que les parcelles susvisées correspondent à des emprises de routes communales, il apparaît judicieux de les intégrer au domaine public routier communal, au sens de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En effet, ces immeubles répondent aux deux critères d'appartenance d'un bien au domaine public :

1. Sur le critère organique et l'appartenance exclusive d'un bien à une personne publique :

Les parcelles **780, 1180, 1002, 1003, 937 et 723**, ont fait l'objet d'une mutation entre La Société Immobilière Audunoise et la commune d'Audun-le-Tiche, par acte administratif en date du 06 février 2007. Elles sont donc aujourd'hui propriété de la commune d'Audun-le-Tiche, tout comme la parcelle **729**.

2. Sur le critère matériel et l'affectation à l'usage direct du public du bien, ou à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public :

Les parcelles **780, 1180, 1002, 1003, 729, 723** sont affectées à l'usage direct du public, puisqu'elles constituent des voies, ou dépendances de ces voies, accessibles directement par des véhicules ou piétons, sans restriction particulière. L'affectation des voies à l'usage direct du public, résulte de la volonté de la commune d'affecter ces parcelles aux besoins de la circulation terrestre de la rue du Plateau.

La parcelle **937**, accueille un jardin public aménagé de plusieurs aires de jeux. Ce jardin, bien que clôturé, est accessible sans restriction. En effet, un portail ouvert en tout temps garantit l'accès à la parcelle.

Il est précisé également qu'en application des dispositions de l'article L. 141-3, alinéa 2, du code de la voirie routière que le classement ou le déclassement, sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, le classement des parcelles cadastrées section 01 parcelle **780, 1180, 1002, 1003, 729 et 723** :

- ✓ N'aura aucune conséquence sur la circulation au niveau de la rue du Plateau, celle-ci étant actuellement utilisée pour les besoins de la circulation publique,
- ✓ Ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte de cette voie, dans la mesure où l'emprise concernée continuera de desservir les propriétés privées voisines.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de s'exonérer de l'enquête publique préalable au classement des parcelles cadastrées section 01 parcelle **780, 1180, 1002, 1003, 937, 723 et 729** dans le domaine public communal,
- de procéder au classement dans le domaine public communal des dites parcelles,
- d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DE S'EXONERER** de l'enquête publique préalable au classement des parcelles cadastrées section 01 parcelle **780, 1180, 1002, 1003, 937, 723 et 729** dans le domaine public communal,
- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal des dites parcelles,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.




(20)

**REGULARISATION POUR LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT (D.G.F.) POUR L'ANNEE 2024 –
RECENSEMENT DES LONGUEURS DE VOIRIES**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire informe que la D.G.F. tient compte des longueurs des voiries.

Suite à l'intégration des rues citées dans la délibération suivante la longueur de la voirie communale s'élève à 29 km 674 m.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

-  **Vu** la délibération n° 20 du 5 décembre 2016 fixant la longueur de la voirie communale à 28 km 852 m,
-  **Vu** la délibération n° 13 du 7 décembre 2022 relative à la rétrocession des emprises de l'E.P.A. Alzette-Belval et son classement dans le domaine public des voiries, équipements et espaces publics de l'ECOPARC, et notamment la rue du Laboratoire,
-  **Vu** la délibération n° 19 du 13 juin 2024 relative au classement et intégration dans le domaine public communal de parcelles situées rue du Plateau,

Sur exposé de Mme la Maire, les Membres de l'Assemblée délibérante sont invités à valider la longueur de la voirie communale telle que détaillée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ARRETE** la longueur de la voirie communale à 29 km 674 m,
- **VALIDE** la ventilation de la voirie communale telle que présentée et annexée à la présente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame La Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(21)

GRATIFICATION CONCOURS EURO DE FOOT 2024
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire informe qu'un concours interne de pronostics pour l'Euro 2024 est organisé, afin de développer la force du dialogue social et la cohésion de groupe au sein de la Mairie. Ce concours est ouvert aux employés et aux élus. Elle salue l'initiative de M. GIRI.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Mme la Maire rappelle à l'assemblée, que la municipalité recherche depuis plus d'un an, à structurer et réorganiser ses services, en gardant à l'esprit la nécessité de développer la force du dialogue social dans la collectivité et la cohésion de groupe.

Cette démarche a pour objectif d'encourager et de faciliter le changement, à travers la recherche d'une cohésion interne et le partage de valeurs communes

Dans cet esprit, Mme la Maire souhaite encourager l'initiative d'agents communaux qui envisagent d'organiser un concours interne, de pronostics pour l'Euro de football 2024, par l'attribution d'un prix.

Ce concours sera ouvert à l'ensemble des agents de la collectivité mais aussi aux élus de la Municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCORDE** au vainqueur du concours, un bon d'achat d'une valeur de 150 €, à valoir dans les commerces locaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Mme la Maire indique qu'elle a transmis pour information :

- ⇒ Les courriers adressés par M. WEITEN, Président du Département de la Moselle à :
 - M. Gabriel ATTAL, 1^{er} Ministre,
 - M. Luc FRIEDEN, 1^{er} Ministre Luxembourgeois,
 - Mme Yuriko BACKES, Ministre de la Défense du Luxembourg,
 - M. Patrice VERGRIETE, Ministre Délégué chargé des Transports de France,
 - M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle,
 - M. Philippe DESCHAMPS, Président du G.E.C.T.,
 - Mme Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Département de Meurthe et Moselle.
- ⇒ La lettre de remerciements de M. KASBARIAN, Ministre chargé du logement, suite à sa venue le 24 mai dernier.

M. MARCHESIN demande la position d'Audun-le-Tiche concernant la fermeture de la route entre Rédange et Belvaux ?

Mme la Maire répond qu'elle n'est pas favorable à la fermeture de cette route pour plusieurs raisons :

- Cela va à l'encontre de l'esprit « Schengen » entre deux pays de l'Union Européenne,
- Elle ne conçoit pas que l'on puisse fermer la frontière de manière unilatérale,
- Toutes les personnes concernées par cette fermeture se dirigeront sur Audun-le-Tiche.

M. MARCHESIN demande pourquoi une motion n'a pas été rédigée pour ce Conseil Municipal ?

Mme la Maire indique que cette motion est prévue pour la prochaine séance au mois de septembre, car nous avons manqué de temps lors de la conception du dossier.

M. JACQUIN demande si nous pouvons interpeller les commissions européennes, concernant la fermeture de la frontière, qui contredit l'esprit de l'espace Schengen ?

Mme la Maire répond que c'est le Sous-préfet, également président du G.E.C.T., qui va négocier au niveau de la commission intergouvernementale. Elle considère la fermeture de la frontière comme un épiphénomène, et pense que nous devons nous battre pour l'ensemble des thématiques (accès aux soins, éducations, formations, mobilités...).

Mme la Maire donne plusieurs informations concernant le domaine du « transfrontalier ».

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h37.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du 13/06/2024 : N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 -14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21
Nombres de mots raturés ou ajoutés : /

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	Présente
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1^{er} adjoint	Présent
Sarah BOUMEDINE	2^{ème} Adjointe	Excusée (Procuration)
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	3^{ème} Adjointe	Présente
Gautier BERERA	4^{ème} Adjoint	Présent
Karine GUILLAUME	5^{ème} Adjointe	Présente
Gilles PRASSEL	6^{ème} Adjoint	Présent
Sylvie HOTTON épouse SPANO	7^{ème} Adjointe	Excusée (Procuration)
Thierry KUTARASINSKI	8^{ème} Adjoint	Présent
René FELICI	Conseiller Mal Délégué	Présent
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	Excusée (Procuration)
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE	Conseillère	Présente
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Claude BOCEK	Conseiller	Excusé (Procuration)
Denis PAQUET	Conseiller	Présent
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	Présent
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	Absent
Frédéric POKRANDT	Conseiller	Absent
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	Excusée
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent
Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente

Christophe RONDELLI	Conseiller	Présent
Eric JACQUIN	Conseiller	Présent
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	Présente
Laurent MARCHESIN	Conseiller	Présent
Natacha JACQUIN	Conseillère	Présente

La Maire,



Viviane FATTORELLI



La Secrétaire,

Monique BOUMEDINE

